

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 19 décembre 2019

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 38 membres

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, SCHALLER Véronique, FIACRE Gabrielle, BRUMPTER Nadine, JACOB Chantal, LETZ Lucienne, RAPINAT Fabienne, BAUER Liliane, MERKLING Monique, BOEHLER Denise, LEMMEL Marie-Claude, STIRNEMANN-BLÜCHER Christine, PEREZ Madeleine, GEIGER Nathalie.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BOHR Freddy, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, JACOB André, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, EHRHART Mathieu, NONNENMACHER Jean-Jacques, ESSLINGER Bernard.

M. BURGER Gaston a donné procuration à Mme SCHALLER Véronique pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 3 membres

Mesdames MARQUES Virginie, HOFMANN Marylène.
Monsieur SCHOENHENTZ Frédéric.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2019.

2. Projet de création d'un accueil périscolaire et extrascolaire primaire et de réhabilitation de l'école maternelle à Pfulgriesheim

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le programme pluriannuel d'investissements en matière d'accueils périscolaires et extrascolaires. Dans la continuité des travaux actuellement en cours à Furdenheim et Hurtigheim, une nouvelle opération de construction périscolaire peut être envisagée. Il explique que l'orientation préconisée est d'accompagner en priorité les projets communaux ayant pour objet la construction ou la rénovation en profondeur des sites scolaires.

La Commune de Pfulgriesheim a réalisé une étude de faisabilité pour restructurer son école maternelle. L'orientation retenue est de démolir la structure à l'étage de la salle des fêtes pour réaliser 2 salles de classe de maternelle plus fonctionnelles accompagnées de leurs espaces annexes. Afin de mutualiser un maximum d'espaces et répondre à l'évolution de la demande en matière périscolaire et extrascolaire tant à destination des élèves de maternelle que d'élémentaire, la solution d'un accueil périscolaire unique sur ce même site est pertinente.

Conformément aux usages de la communauté de communes, le Président rappelle que les communes accueillant les équipements communautaires sont en charge de la mise à disposition gratuite des terrains et de l'amenée des réseaux utiles qui sont en l'occurrence déjà en place.

Le coût global de l'opération a été évalué par le CAUE à 2 865 667,00 € HT pour la construction de l'école maternelle (39,37 % de ce coût) et de l'accueil périscolaire et extrascolaire (à hauteur de 60,63 % de ce coût). Les coûts seront assumés par la Commune de Pfulgriesheim pour toutes les surfaces dédiées à l'école, et par la Communauté de communes du Kochersberg pour toutes les surfaces dédiées à l'accueil périscolaire et extrascolaire. Les surfaces communes seront financées aux ratios ci-avant déterminés et affinés à la finalisation du projet.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée précisera le portage de l'opération dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Pfulgriesheim vers la Communauté de communes du Kochersberg.

Compte tenu des montants estimatifs de travaux (2 189 852,00 € HT), une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre sera lancée sous la forme de concours restreint. Le marché sera ensuite négocié avec le lauréat, conformément aux règles des marchés publics en vigueur. Une prime sera versée aux concurrents ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Le CAUE a estimé cette prime à 10 500 € HT par candidat. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation par le lauréat.

Le jury de concours sera constitué de la manière suivante :

1) Membres à voix délibérative :

- Représentant du maître d'ouvrage : Président de l'EPCI (Président du jury) + 4 membres de la CAO,
- Personnes désignées par le Président du jury (avec un maximum de 5 personnes) : Maire de la commune + 2 conseillers municipaux,
- Personnes qualifiées désignées par le Président du jury : ce sont des personnes ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats pour participer au concours (maître d'œuvre) ou une qualification équivalente, devant représenter au moins 1/3 de l'ensemble des membres du jury.

2) Membres à voix consultative :

- Le Trésorier, le représentant de la DIRECCTE, Monsieur le Directeur de l'ALEF et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **valide** la réalisation et le principe de concours pour l'opération de construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire et extrascolaire primaire à Pfulgriesheim
- **autorise** Monsieur le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de Pfulgriesheim à la Communauté de communes du Kochersberg
- **délibère** sur la composition du jury comme suit :
 - Membres titulaires : le Président de la Communauté de communes du Kochersberg Justin VOGEL et les membres de la CAO (Jean-Claude LASTHAUS, René HEPP, Jean-Charles GANGLOFF, Roland MICHEL) ou leurs suppléants
 - Personnes désignées par le Président du jury : le Maire de Pfulgriesheim André JACOB et ses deux Adjoints Liliane BAUER et Gérard DURINGER ou leurs suppléants
 - Personnes qualifiées désignées (1/3 du jury donc 4 personnes) ou leurs suppléants
 - Le Trésorier, le représentant de la DIRECCTE, Monsieur le Directeur de l'ALEF et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale (avec voix consultative)
- **autorise** l'indemnisation des personnes qualifiées désignées ayant participé au jury par un forfait de 350 € la demi-journée
- **valide** les primes de concours à hauteur de 10 500 € HT
- **charge** le Président de solliciter les subventions auprès des organismes concernés et des différents partenaires

- **autorise** le Président à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement des opérations et à signer les actes y afférent
- **autorise** le Président à signer la convention formalisant le partenariat de la Communauté de communes du Kochersberg avec le CAUE sur le pan périscolaire et extrascolaire et à verser une participation de 2 250 € complétée par une adhésion de 500 € au CAUE.

3. Acquisition foncière à Wiwersheim

Monsieur le Président rappelle le projet d'installation d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur le territoire : le SDIS a évalué différentes hypothèses d'implantation et a fait part des atouts d'un terrain longeant la RD 41 entre Schnersheim et Wiwersheim. Pour finaliser ce projet, la communauté de communes doit acquérir le terrain projeté afin d'en permettre la mise à disposition au SDIS.

Le terrain projeté étant propriété de la Commune de Wiwersheim, le Conseil municipal a été saisi et a délibéré le 27 novembre 2019 en faveur d'une vente de 80,28 ares au prix de 1 600 € de l'are. Le Conseil municipal a également approuvé la cession à l'euro symbolique d'une bande de parcelles en bord de route départementale en vue de l'implantation d'une piste cyclable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **décide** :

- d'acquérir les parcelles provisoirement arpentées (7)/22 de 3676 m², (5)/23 de 1528 m² et (3)/24 de 2824 m², soit un total de 8028 m² au prix de 1 600 € de l'are pour le projet de centre d'incendie et de secours
- d'acquérir les parcelles (8)/22 de 82 m², (6)/23 de 33m² et (4)/24 de 60m² à l'euro symbolique pour le projet de piste cyclable
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à ces acquisitions
- de prendre à la charge de la communauté de communes les frais annexes relatifs à ces acquisitions (arpentage, honoraires de notaires, etc.)
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous les autres documents se rapportant à ce dossier.

4. Marché de collecte en apport volontaire et stockage du verre ménager

Le Président informe les membres du Conseil que le contrat de collecte en apport volontaire et stockage du verre ménager arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Une consultation d'entreprises spécialisées dans ce domaine a été organisée. Au terme de cette consultation, une seule offre est parvenue dans les délais, à savoir celle de l'entreprise RECYCAL de Ribeauvillé, qui propose de réaliser la prestation moyennant un coût de 56,40 € HT / tonne.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **décide de confier** la collecte en apport volontaire et stockage du verre ménager à l'entreprise RECYCAL de Ribeauvillé, pour un coût de 56,40 € HT/tonne à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans.

Le Président **est autorisé à signer** le marché, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

5. Convention relative à la collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) avec l'éco-organisme Eco-TLC

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de conclure une convention relative à la collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) avec l'éco-organisme Eco-TLC.

En effet, jusqu'à présent, différents collecteurs ont installé des conteneurs à vêtements sur notre territoire, avec ou sans autorisation des mairies concernées, en tous les cas sans aucun contrôle et suivi du devenir des TLC collectés par ces entreprises.

La signature d'une convention avec un éco-organisme permettra d'assurer un suivi des TLC collectés sur notre territoire et de contrôler le devenir des quantités collectées chaque année, tout en restant maître du choix des entreprises de collecte admises à collecter sur notre territoire.

En outre, la signature de cette convention avec Eco-TLC devrait permettre de bénéficier de quelques soutiens financiers au titre des quantités collectées.

Après délibération, le Conseil Communautaire **valide** la proposition du Président et décide de signer la convention pour la collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) avec l'éco-organisme Eco-TLC. Le Président **est autorisé à signer** la convention à intervenir.

6. Conventions de remboursement des charges locatives des cantines scolaires

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'utilité d'harmoniser les pratiques de refacturation des frais relatifs aux locaux, propriété des communes, mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre des accueils périscolaires, extrascolaires, cantines et garderies.

Diverses conventions encadrent cette mise à disposition gratuite des locaux par les communes et la prise en charge de leurs frais d'exploitation par la communauté de communes.

Il est proposé de déterminer un coût horaire moyen par enfant qui s'élève actuellement à 0,118 € / heure / enfant et de l'appliquer à l'ensemble des sites selon les occupations théoriques.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- **valide** ce montant moyen
- **autorise** le Président à mettre à jour et signer les conventions permettant la mise en œuvre de cette disposition.

7. Charte d'accueil et de fonctionnement du Réseau Ko'libris

Afin de prendre en compte l'évolution des services proposés aux usagers du réseau Ko'libris, Monsieur le Président propose de mettre à jour la Charte d'accueil et de fonctionnement du réseau Ko'libris en y intégrant notamment les services numériques proposés à la Médiathèque Intercommunale.

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** la proposition du Président et **valide** la nouvelle Charte d'accueil et de fonctionnement du réseau Ko'libris.

8. Evolution des modalités d'abonnements, droits de prêt et pénalités du Réseau Ko'libris

En accord avec le plan de développement du Réseau Ko'libris présenté lors du Conseil communautaire du 6 décembre 2018, Monsieur le Président propose une évolution des abonnements à compter du 1^{er} janvier 2020 afin :

- d'y intégrer le prêt des jeux vidéo et d'objets de découverte et d'expérimentation,
- d'améliorer la circulation des documents entre les usagers,
- d'élargir l'accès aux collections aux professionnels du territoire.

Les types d'abonnements

Type d'abonnement	Durée initiale	Droits de prêt	Prolongation	Réservation
"Livres"	4 semaines	10 documents imprimés	limité à 2 si le document n'est pas réservé	5 réservations maximum
		1 théâtre d'images kamishibai	limité à 2 si le document n'est pas réservé	1 réservation maximum
		1 jeu de société	pas de prolongation	1 réservation maximum
"Multimédia"	4 semaines	10 documents imprimés	limité à 2 si le document n'est pas réservé	5 réservations maximum
		10 documents audiovisuels (CD et/ou DVD et/ou Blu-ray)		
		1 théâtre d'images kamishibai	limité à 2 si le document n'est pas réservé	1 réservation maximum
		1 jeu de société	pas de prolongation	1 réservation maximum
		1 jeu vidéo	pas de prolongation	1 réservation maximum
		1 objet (uniquement pour l'abonnement aux plus de 18 ans)	pas de prolongation	1 réservation maximum
"Professionnel"	90 jours	45 documents à répartir entre livres, BD, partitions, magazines, CD dont : 20 CD maximum	pas de prolongation	5 réservations maximum
		1 malle thématique	pas de prolongation	1 réservation maximum
		1 théâtre d'image Kamishibai	pas de prolongation	1 réservation maximum
		1 jeu de société	pas de prolongation	1 réservation maximum

Les tarifs d'abonnement

Type d'abonnement	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	
		Tarif plein	Tarif réduit
Livres	gratuit	5 €	gratuit
Multimédia	15 €	20 €	15 €
Professionnel		gratuit	

- Tarif réduit applicable à :
 - Lycéen et étudiant,
 - Détenteur de la carte Pass Culture,
 - Demandeur d'emploi,
 - Bénéficiaire du RSA,
 - Détenteur d'une carte d'invalidité,
 - Agent des collectivités de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

- L'abonnement professionnel est réservé aux professionnels et aux associations œuvrant dans les domaines de la pédagogie, du social et des loisirs à vocation non commerciale et exerçant leur activité sur le territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.
- Les bénévoles et agents du réseau Ko'libris bénéficient d'un abonnement multimédia à titre gracieux.
- Un sac à livres en tissu est offert à chaque nouvel abonné, quel que soit son type d'abonnement.

La gestion des retards

Rappel	Durée de retard	Pénalités	Modalités de rappel
1ère lettre de rappel	1 semaine	Prêts bloqués Prolongation possible de 4 semaines à l'accueil sauf réservation Emprunt possible uniquement auprès des bibliothécaires	mail ou courrier si absence de mail
2ème lettre de rappel	6 semaines de retard	Prêts bloqués Pas de prolongation	courrier
Transmission du dossier au Trésor Public	10 semaines de retard	Remboursement des documents à leur valeur d'achat + 15 € de frais de dossier	titre de recettes émis par le Trésor Public

Montant des pénalités et autres produits et conditions de remplacement en cas de perte ou de dégradation des documents

Type de document	Montant
Sac à livres en tissu (à l'exclusion de celui offert à l'inscription)	3 €
Carte d'abonnement	2 €
Magazine	2 €
DVD et Blu-ray	30 €
Objet	Valeur d'achat à la date de mise à l'inventaire. Décote de 10% par an à compter de deux ans d'ancienneté
Livres, kamishibai et CD	rachat neuf ou occasion en bon état
Jeu vidéo	rachat neuf ou occasion en bon état
Jeu de société	rachat neuf ou occasion en bon état
Tablette	Valeur d'achat
PC portable	Valeur d'achat

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **valide** les évolutions proposées et **décide de fixer** les tarifs des abonnements, droits de prêt et pénalités de retard comme précisé ci-dessus.

9. Politique documentaire des bibliothèques du Réseau Ko'libris

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil une charte documentaire pour les bibliothèques du Réseau Ko'libris. Elle présente les principes selon lesquels sont constituées et gérées les collections du réseau de bibliothèques.

La charte documentaire du Réseau Ko'libris a été élaborée en groupe de travail incluant des agents et des bénévoles de l'ensemble de bibliothèques et médiathèques. Elle permettra :

- d'unifier les pratiques,
- de conforter le dynamisme des collections,
- d'adapter les achats aux centres d'intérêts des usagers,
- de communiquer auprès du public sur les missions du réseau Ko'libris.

Après délibération, le Conseil Communautaire **valide** la politique documentaire du Réseau Ko'libris et la Charte documentaire qui en découle.

10. Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer** les subventions suivantes pour les travaux de réfection et de mise en valeur du Petit Patrimoine :

Commune	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
DURNINGEN	Restauration d'un lavoir	53 987,00 €	16 196,10 €
TOTAL			16 196,10 €

11. Affaires financières

a) Décisions modificatives

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident** des inscriptions et transferts de crédits suivants :

Budget principal :

→ Section d'investissement – dépenses :

- de l'article 202 – Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre, opération n° 70 – ZAC Portes de l'Ackerland, à l'article 202 – Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre, opération n° 68 – Plan local d'urbanisme intercommunal, transfert d'un montant de 110 000,00 €.

→ Section de fonctionnement – dépenses :

- de l'article 62875 – Remboursements de frais aux communes membres du GFP, à l'article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs), transfert d'un montant de 2 000,00 €.

Budget annexe des déchets ménagers :

→ Section de fonctionnement – dépenses :

- de l'article 6236 – Catalogues et imprimés, à l'article 6226 – Honoraires, transfert d'un montant de 3 000,00 €.

Budget annexe de l'École de musique :

→ Section de fonctionnement – dépenses :

- de l'article 64131 – Rémunérations, à l'article 6168 – Primes d'assurance - Autres, transfert d'un montant de 1 500,00 €.

b) Restes à réaliser

La clôture du budget de l'année 2019 intervenant le 31 décembre 2019, Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice de l'année 2020 et qui permettra d'assurer le paiement des dépenses engagées non-mandatées et la perception des recettes.

▪ **Restes à réaliser du budget principal – dépenses d'investissement :**

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1 650 000,00 € selon le détail suivant :

Opérations	Imputation budgétaire	Crédits votés	Crédits consommés	Crédits reportés
Rénovation du Centre Sportif du Kochersberg	c/21318-10002	1 750 000,00 €	130 681,26 €	400 000,00 €
Extension de la Maison des Services	c/2313-45	1 750 000,00 €	902 665,64 €	800 000,00 €
Construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire à Furdenheim	c/2313-72	1 200 000,00 €	977 886,71 €	200 000,00 €
	c/45811-72	1 800 000,00 €	1 521 584,59 €	250 000,00 €
TOTAL			3 532 818,20 €	1 650 000,00 €

▪ **Restes à réaliser du budget principal – dépenses de fonctionnement :**

Le montant des dépenses de fonctionnement du budget principal à reporter ressort à 10 000,00 € selon le détail suivant :

Imputation budgétaire		Crédits votés	Crédits consommés	Crédits reportés
c/6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	545 658,74 €	534 415,81 €	10 000,00 €
TOTAL			534 415,81 €	10 000,00 €

▪ **Restes à réaliser des budgets annexes des ordures ménagères et de l'école de musique :** Etat néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **adopte** à l'unanimité les états des restes à réaliser ci-dessus. Il **autorise** le Président **à signer** ces états et **à poursuivre** les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états. Ces écritures seront reprises au budget de la collectivité pour l'exercice de l'année 2020.

c) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2020 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

Cette autorisation est applicable au budget principal, ainsi qu'aux budgets annexes de la collectivité.

d) Admissions en non-valeurs

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que le percepteur de Truchtersheim sollicite l'admission en non-valeurs d'un certain nombre de créances qui au vu des motifs invoqués, apparaissent irrécouvrables.

Pour le budget annexe des ordures ménagères, le montant total des titres irrécouvrables s'élève ainsi à 2 284,50 € (Créances admises en non-valeurs).

Après délibération, le Conseil Communautaire **accepte** l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables ci-dessus. Le Président **est autorisé** à émettre le mandat correspondant au compte d'imputation 6541 – Créances admises en non-valeurs.

e) Subvention exceptionnelle

L'association les Champs d'Escale à Stutzheim-Offenheim a connu des difficultés successives au cours des dernières années dans le cadre de son activité d'accueil périscolaire et extrascolaire. Elle sollicite une subvention exceptionnelle permettant de compenser la fin du dispositif relatif aux emplois aidés à hauteur de 3 930,07 € et une prise en charge d'un litige avec un fournisseur s'élevant à 10 128,00 €. Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'accompagner de façon exceptionnelle l'association dans les difficultés rencontrées en couvrant intégralement le montant de la perte de financement de 3 930,07 € et en assumant la moitié des coûts issus du litige. Le Conseil communautaire **valide** à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 994,07 €.

12. Affaires de personnel

a) Adoption du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes du Kochersberg

Le règlement intérieur a pour objectif d'indiquer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les règles générales qui régissent la vie professionnelle des fonctionnaires et agents territoriaux, et de répondre simplement aux interrogations des agents de la collectivité concernant leurs droits, leurs obligations et l'organisation de la collectivité.

Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il sera modifié selon l'évolution de la réglementation en vigueur ou au regard de nouvelles règles de fonctionnement interne définies au sein de la collectivité.

Pour qu'il soit connu de tous, le règlement intérieur doit être porté à la connaissance de chaque agent de la collectivité.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, consultable auprès du service des ressources humaines. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Le Conseil Communautaire ;

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du travail ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 10 décembre 2019 ;
- Vu** l'avis du comité technique du 10 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland de se doter d'un règlement intérieur précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services s'appliquant à l'ensemble des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur - dans sa partie organisation générale et fonctionnement interne - soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur et du temps de travail - dans sa partie hygiène et sécurité - soumis à l'examen du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour ambition d'informer sur des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'approuver le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland à compter du 1^{er} janvier 2020, tel que joint en annexe ;
- de communiquer ce règlement à tous les agents de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) Mise en place d'un règlement ayant pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes et des modalités d'indemnisation des agents de la Communauté de Communes du Kochersberg

Ce règlement applicable aux agents d'astreinte, est créé pour tenir compte de la nature de certaines activités qui nécessitent de pouvoir recourir, durant le week-end lorsque les bâtiments sont en usage, à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leurs compétences techniques pour permettre une mise en sécurité lors de la survenance de tout évènement imprévu et imprévisible sur le territoire.

Les modalités d'organisation des astreintes et permanences et les modalités de rémunération ou de compensation sont prévues dans ce règlement.

Le Conseil Communautaire ;

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,
- Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la création du règlement applicable aux agents d'astreinte,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encourager et de promouvoir la diffusion de règles simples et opposables à l'ensemble des agents d'astreinte de la collectivité tout en préservant la pérennité de leur action liée à l'urgence de l'intervention,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'approuver le règlement fixant les conditions d'organisation matérielle des astreintes et des modalités d'indemnisation du personnel de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland à compter du 1^{er} janvier 2020, tel que joint en annexe ;
- de mettre en œuvre le régime des astreintes dans les conditions telles que présentées dans ce règlement ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

c) Modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation (CPF)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la réglementation a substitué le Droit Individuel à la Formation (DIF) au profit du Compte Personnel de Formation (CPF).

Le Président rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 crée un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA) qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPF permet à l'agent d'accéder à une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Aussi, l'agent peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel. Cet accompagnement est assuré soit par la collectivité, soit par le Centre de Gestion dont c'est une mission obligatoire (art. 23-18° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Le Conseil Communautaire,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;
- Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu** la circulaire n°RDF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;
- Vu** la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 art 58 ;
- Vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 10 décembre 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

CONSIDERANT l'instauration d'un compte personnel de formation pour les agents de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux employeurs d'une part de définir les formations éligibles au Compte Personnel de Formation pour leurs agents, d'autre part de définir les modalités et, le cas échéant, les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formations engagés dans le cadre du dispositif de Compte Personnel de Formation ;

DECIDE

- de ne pas prendre en charge les frais de déplacement, de repas et d'hébergement.
- de prendre en charge les frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du Compte Personnel de Formation comme suit :

Types de formations éligibles au CPF (ordre de priorité décroissant)	Prise en charge des frais pédagogiques
Développement d'un socle de connaissances et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle.	100% du coût des actions de formation dans la limite de 1.000 €.
Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétence ou actions de formation).	80% du coût du bilan de compétence ou 80% du coût de l'accompagnement et des actions de formation dans la limite de 1.500 €.
Acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification (inscrit RNCP = organisme agréé) en rapport avec l'emploi exercé.	100% du coût de la préparation dans la limite de 1.500 €.
Validation des Acquis de l'Expérience.	80% du coût de la préparation dans la limite de 1.000 €.
Préparation à un concours ou un examen professionnel (hors CNFPT).	80% du coût de la préparation dans la limite de 1.000 €.
Formations diplômantes ou qualifiantes préparatoires aux métiers relevant (dans l'ordre décroissant) : - des emplois de la collectivité ; - des emplois dans la Fonction Publique Territoriale, - des emplois de la Fonction Publique de l'Etat ou Hospitalière ; - du secteur privé.	80% du coût de la préparation dans la limite de 1.000 €.

- D'autoriser l'autorité territoriale :
 - o à fixer un ordre de priorité d'octroi des actions de formation au titre du CPF dans les conditions ci-dessus présentées, en cas de demandes émanant de plusieurs agents ;
 - o à signer avec le CDG67 la convention d'accompagnement individualisé à l'élaboration par l'agent de son projet d'évolution professionnelle pour être éligible au CPF ;
- D'inscrire au plan de formation des agents de la collectivité les actions de formation éligibles au titre du CPF, dont il est complémentaire ;
- De prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget de la collectivité.

d) Modification Etat des effectifs

Le Conseil Communautaire,

Vu l'état des effectifs permanents de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/12/2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour la proposition d'inscrire un agent technique de la collectivité au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne,

CONSIDERANT qu'un agent de la collectivité en poste à l'accueil de la Maison des services, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a sollicité une mise en disponibilité de 3 ans pour élever son enfant de moins de 8 ans et qu'à l'issue de la procédure de recrutement le candidat retenu est titulaire du grade d'adjoint administratif,

CONSIDERANT qu'un agent de l'Ecole de Musique, contractuel de droit public recruté sur un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe a été nommé stagiaire sur un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe suite à son inscription sur liste d'aptitude,

CONSIDERANT que la fréquentation de l'Ecole de Musique du Kochersberg (EMK) a encore sensiblement évoluée entraînant une modification de coefficients d'emploi de certains Assistant d'enseignement artistique à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

sur proposition de Monsieur le Président, **décide** :

- **de créer** un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2020 pour nommer l'agent et **supprimer** le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe qu'il occupe actuellement à la même date ;
- **de supprimer** le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2020 pour **créer** un poste d'adjoint administratif à la même date ;
- **de supprimer** le poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe contractuel avec effet immédiat ;
- **d'approuver** la modification des quotités horaires des Assistants d'Enseignement Artistique selon les besoins de l'Ecole de Musique du Kochersberg pour l'année scolaire 2019/2020 avec effet du 1^{er} janvier 2020.

13. Fonds de concours

Le Président informe les membres du Conseil que suite aux importants orages et coulées de boues survenus en 2018, la Commune de Rohr a subi des dégâts considérables dans certaines rues du village nécessitant des travaux de réfection très lourds que la commune ne peut financer seule.

Si une bonne partie des travaux est prise en charge par le SDEA, notamment le redimensionnement des réseaux, une part importante du coût reste à la charge de la Commune qui doit s'endetter pour y faire face.

Aussi, la commune de Rohr a sollicité un soutien exceptionnel de la communauté de communes, au titre de sa compétence en matière de grand cycle de l'eau. Dans ce cadre, le Président propose d'allouer un fonds de concours exceptionnel de 20 000,00 €.

Après discussion et délibération, le Conseil communautaire **décide d'allouer** un fonds de concours de 20 000,00 € à la Commune de Rohr pour faire face aux travaux nécessités par les importants orages et coulées de boues survenus en 2018.

Le Président,
Justin VOGEL